

ECHANGE DE TERRAINS AVEC MADAME PRIX YVETTE AU BRULE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Madame PRIX Yvette a acquis, il y a une dizaine d'années, un terrain de 2 527 m², cadastré section CM n° 41, sis au Brûlé, dans l'intention d'y construire sa résidence principale avec l'aide du P.A.C.T..

La topographie accidentée du terrain ne lui ayant pas permis de mener à bien son projet, en raison des risques d'éboulement encourus, l'intéressée s'est adressée à la Mairie en vue d'obtenir un terrain constructible en échange de sa propriété.

Bien que le terrain de Madame PRIX ne soit guère utilisable que pour une extension éventuelle du Cimetière du Brûlé contigu, il serait possible de lui céder une parcelle constructible de 400 m² à détacher du terrain communal cadastré section CM n° 63, situé au centre du village, derrière l'Eglise du Brûlé.

En cas d'accord, l'échange donnera lieu au versement d'une soulte dont le montant sera déterminé par le Service des Domaines.

Je vous demande votre avis à ce sujet.

En cas d'acceptation, vous voudrez bien m'autoriser à signer l'acte d'échange et à verser au notaire rédacteur la moitié des honoraires correspondants, suivant l'usage établi en matière d'échanges.

La dépense sera imputée sur le chapitre 904 - article 210 du Budget Communal.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions HABITAT, URBANISME et FINANCES demandent que la transaction à intervenir donne lieu à la passation d'un bail avec l'intéressée dont la durée sera celle imposée par l'organisme qui l'aidera dans sa construction -au lieu d'un échange pur et simple complété du versement d'une soulte à déterminer par le Service des Domaines-.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

La proposition de passation d'un bail avec l'intéressée est adoptée à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

